

## ***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



### **Édition Chronologique n° 47 du 25 juin 2021**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

#### **INSTRUCTION N° 1893/ARM/DCSCA/SDPS/BPSAO**

relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des détachements mixtes du commissariat.

Du 01 juin 2021

## INSTRUCTION N° 1893/ARM/DCSCA/SDPS/BPSAO relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des détachements mixtes du commissariat.

Du 01 juin 2021

NOR ARME2101187J

### Référence(s) :

- Code civil.
- Code de la défense.
- Décret n° 65-422 du 1er juin 1965 portant création d'un service central d'état civil au ministère des affaires étrangères (JO n° 129 du 5 juin 1965).
- Décret n° 83-189 du 10 mars 1983 relatif à la délégation du ministre de la défense aux ambassadeurs pour la signature des marchés et des autres contrats passés à l'étranger (JO n° 61 du 13 mars 1983).
- Décret n° 2010-1690 du 30 décembre 2010 relatif aux procédures financières et comptables spécifiques des forces armées (JO n° 303 du 31 décembre 2010, texte n° 3).
- Décret n° 2011-1864 du 12 décembre 2011 autorisant le ministre de la défense et des anciens combattants à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil du ministère de la défense (JO n° 289 du 14 décembre 2011, texte n° 6).

➤ [Arrêté du 19 juillet 1958 portant application de la loi n° 57-1232 du 28 novembre 1957 relative, d'une part, aux actes de l'état civil dressés par l'autorité militaire et à la rectification de certains actes de l'état civil, d'autre part, au mariage sans comparution personnelle des personnes participant au maintien de l'ordre hors de la France métropolitaine.](#)

- Arrêté du 22 juin 2007 portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense (JO n° 162 du 14 juillet 2007, texte n° 31).

- Arrêté du 23 décembre 2009 fixant les compétences du service du commissariat des armées en matière de règlement des dommages causés ou subis par le ministère de la défense, de défense de ce ministère devant les tribunaux administratifs et de protection juridique de ses agents militaires et civils (JO n° 302 du 30 décembre 2009, texte n° 41).

- Arrêté du 28 février 2019 portant organisation du service du commissariat des armées (n.i. BO ; JO n° 59 du 10 mars 2019, texte n° 13).

➤ [Instruction N° 3/DEF/DPC/EC du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et au fonctionnement, en temps de paix, du service de l'état civil dans les armées de terre, de mer, de l'air](#)

➤ [Instruction N° 74/DEF/EMA/ORH/OR du 18 janvier 2007 relative à l'état civil en opération extérieure.](#)

➤ [Instruction N° 5521/DEF/DCSCA/SD\\_REJ/BREG du 20 septembre 2013 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des directions du commissariat en opération extérieure.](#)

➤ [Instruction N° 117016435/DEF/SGA/DAJ/D2P/CMP du 24 mai 2017 portant sur la procédure relative aux achats effectués par les forces françaises à l'étranger.](#)

➤ [Instruction N° 3664/ARM/EMA/PERF/PIL.STRAT du 27 juin 2017 relative à la constitution, l'administration et la gestion du fonds d'entraide interarmées des opérations extérieures.](#)

➤ [Instruction N° 1838/ARM/DCSCA/SDFIL/ORF\\_RHL du 19 novembre 2018 relative à l'organisation et au fonctionnement des foyers sur un théâtre d'opérations extérieures.](#)

➤ [Instruction N° 4917/ARM/EMA/OPS/EMP.1/NP du 25 juin 2019 relative aux autorisations d'embarquement de passagers extérieurs au ministère des armées à bord d'aéronefs militaires dans l'intérêt de la défense.](#)

➤ [Instruction N° 11370/ARM/DCSCA/SDM/FIN du 25 juillet 2019 portant organisation et fonctionnement des trésoreries et sous-trésoreries militaires du ministère de la défense.](#)

➤ [Instruction N° 596/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG du 05 mars 2021 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des organismes extérieurs du service du commissariat des armées.](#)

➤ [Instruction N° 7300/ARM/DCSCA/SDM/B.LOG du 25 juin 2019 fixant l'organisation de la gestion logistique des biens du service du commissariat des armées.](#)

- Décision ministérielle n° 6428 du 24 février 1993 relative au régime de rémunération des militaires en service à l'étranger (n.i. BO).

- Note n° 2352/DEF/DCSCA/SDPS/PSAO du 12 juin 2017 relative au concept d'emploi du SCA dans les engagements opérationnels (n.i. BO).

### Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

### Texte(s) abrogé(s) :

- Instruction n° 2366/DEF/DCSCA/SD-REJ/REG relative à l'installation des directeurs d'organismes extérieurs du service du commissariat des armées (abrogée le 17 janvier 2019 par l'instruction n° 19065/ARM/SGA/DAJ/DIR portant abrogation de textes).

➤ [Circulaire N° 3856/DEF/DCSCA/SD\\_REJ/CCDI du 03 avril 2012 relative à la création du centre d'expertise des ressources humaines du personnel civil, création du centre de traitement de l'indemnisation du chômage de l'agence de reconversion de la défense et fermeture du centre territorial d'administration et de comptabilité de Bordeaux.](#)

### Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [410.1.3](#).

### Référence de publication :

## 1. MISSIONS-STATUT-ORGANISATION.

### 1.1. Missions.

Le détachement mixte du commissariat (DMC) a pour mission d'assurer le soutien logistique <sup>(1)</sup>, administratif, financier et juridique d'une ou plusieurs unités dans le cadre d'un engagement opérationnel ou d'un exercice, à l'étranger comme sur le territoire national. Il peut assurer ce soutien au profit de contingents étrangers ou d'organisations multinationales.

### 1.2. Statut.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de 10<sup>e</sup> référence, le DMC est un organisme extérieur du service du commissariat des armées (SCA) relevant directement de la direction centrale du service du commissariat des armées (DCSCA) et placé pour emploi auprès du commandant des éléments des forces françaises engagées en opérations hors du territoire national.

En application de l'article R3231-4 du code de la défense, un élément du SCA peut être mis pour emploi de manière occasionnelle au sein des forces armées engagées sur le territoire national. Cet élément est alors désigné, dans ce cadre également, sous l'appellation d'usage de DMC.

Le DMC est créé et dissout par décision du directeur central du SCA, sur proposition de l'état-major opérationnel du SCA (EMO-SCA).

Le chef du DMC, prioritairement désigné au sein du corps des commissaires des armées, est nommé dans ses fonctions par le directeur central du SCA.

En fonction du contexte de son engagement opérationnel, le DMC relève pour emploi soit :

- de l'officier exerçant le contrôle administratif (ADMINCON) du dispositif des forces françaises déployées dans le cadre d'un engagement opérationnel considéré ;
- de l'officier chargé de la planification et de la conduite d'un exercice (OCE) ou de son représentant.

Il reçoit des directives fonctionnelles des autorités et organismes de la chaîne SCA en matière de soutien logistique, de soutien administratif et financier et de soutien juridique, dont le schéma varie en fonction des conditions d'emplois <sup>(2)</sup>. Ces autorités sont la DCSCA, l'EMO-SCA, les centres interarmés du soutien (CIS). Le cas échéant, lorsque ces entités existent, le DMC est rattaché à une direction du commissariat en opération extérieure (DIRCOM) et à un adjoint interarmées soutien de l'homme (AISH).

Pendant une éventuelle période d'alerte ou lors de sa montée en puissance avant un engagement opérationnel, le DMC est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'EMO-SCA et sous l'autorité organique d'un chef d'organisme de la chaîne SCA.

Le chef de DMC reçoit du directeur central du SCA, avant son engagement opérationnel, un mandat fonctionnel dont la coordination des objectifs est assurée par l'EMO-SCA.

Au titre de la fonction RETEX, le chef de DMC transmet un compte-rendu de fin de mission à la DCSCA.

### 1.3. Organisation.

Le chef du DMC commande une structure organisée, selon les cas, autour de deux modules pouvant traiter tout ou partie des fonctions suivantes :

- module soutien de l'homme (SH) :
  - gestion de site(s) ;
  - alimentation ;
  - équipement - maintenance ;
  - services à la personne ;
- module administration - finances - conseil juridique :
  - finances et budgets ;
  - administration et conseil juridique ;
  - achats/contrats ;
  - contrôle interne.

## 2. ATTRIBUTIONS À L'ÉTRANGER.

Le chef du DMC peut disposer de délégations consenties par les différentes autorités fonctionnelles dont il relève. Il dispose par ailleurs d'attributions particulières.

### 2.1. Gestion de site(s).

Sous l'autorité de chaque chef de site de la force désigné par le commandant des forces (COMANFOR) en matière de protection, le chef de DMC peut recevoir des responsabilités particulières quant à la gestion des accès, de l'hébergement, de l'hygiène en campagne et du service général.

En particulier, il fait assurer :

- le stockage, l'approvisionnement et le contrôle de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) ;
- le déploiement et le suivi des tentes ou de bungalows ;
- la gestion des emplacements d'hébergement attribués aux unités ;
- la gestion en régie ou contractuelle de véhicules de la gamme commerciale ;
- les prises à bail de petits immobiliers, les locations de mobiliers, les passations de contrats de fournitures et d'ingrédients pour le chauffage ou la climatisation ainsi que de prestations de services additionnels : prévention et lutte contre l'incendie, lavage du linge, nettoyages des locaux et des véhicules ou élimination des déchets, etc.

Il est également en charge du contrôle des prestations lorsque celles-ci sont assurées par un prestataire commercial ou au titre d'un soutien délivré par une autre nation.

## 2.2. Alimentation.

Le chef du DMC est responsable de la gestion des vivres opérationnels.

Dans le respect des règles professionnelles et sanitaires, il assure également :

- l'acquisition et la gestion des vivres et denrées ;
- la mise en oeuvre et l'entretien des moyens de production alimentaire en régie par les mess en opération (MEO) ;
- le cas échéant, le suivi des prestations de restauration externalisée.

Le chef du DMC pilote la ressource financière dédiée à l'alimentation.

## 2.3. Équipement-Maintenance.

Le chef du DMC est chargé de la mise en oeuvre des ressources et moyens assurant l'habillement et l'équipement spécifique individuel ou des équipements collectifs de soutien de l'homme, dont la logistique mortuaire.

Il dirige également les actions de déploiement de la logistique de l'EDCH.

Le DMC assure le stockage de matériels disponibles. Le chef du DMC peut être désigné comme gestionnaire de biens délégué logistique du SCA.

Le DMC peut stocker des effets d'habillement, techniques et balistiques. Le chef DMC en assure alors la gestion logistique et le contrôle.

Le chef du DMC peut également se voir confier une responsabilité d'utilisateur collectif de certains biens relevant de la gestion logistique des biens (GLB) du SCA. Il assure alors le suivi de ces biens au profit d'autres utilisateurs au sein des modules des différentes composantes tactiques.

Dans tous les cas, il dirige les actions de délivrance et de maintien en condition opérationnelle (MCO) des biens et matériels de vie en campagne.

## 2.4. Services à la personne.

En fonction des attendus du niveau opératif, le chef du DMC participe à la mise en oeuvre des moyens et activités contribuant à l'amélioration des conditions de vie et de travail du personnel et assurant certains besoins liés au bien-être et concourant à la force morale. Ces besoins à satisfaire sont : le maintien de la vie privée et du lien avec la famille, l'accès à l'information et à la culture, les activités sportives, de cohésion, de loisirs et de détente<sup>(3)</sup>.

Le cas échéant, le chef du DMC exerce la responsabilité locale de coordination des prestations de cette nature confiées à un ou plusieurs opérateurs contractuels de soutien<sup>(4)</sup>. En outre, il exerce les fonctions de directeur du foyer lorsque celui-ci est mis en oeuvre.

## 2.5. Attributions financières et budgétaires.

Le DMC peut disposer d'une trésorerie et/ou d'une ou plusieurs sous-trésoreries militaires.

Le DMC assure les missions suivantes, conformément à la réglementation en vigueur et en fonction des conditions d'emploi (opération, exercice) :

- le suivi budgétaire de l'enveloppe allouée par le(s) responsable(s) d'unité(s) opérationnelle(s) (RUO) ;
- la réalisation des expressions de besoins et les demandes d'allocations complémentaires ainsi que la rédaction des comptes rendus de consommation ;
- la conservation des fonds, la réalisation des dépenses et des recettes ;
- le versement des fractions de solde, le paiement des frais de déplacement et des indemnités liées à la prise en charge de l'alimentation ;
- la délivrance des attestations individuelles de fin de séjour ;
- le suivi financier des contrats, notamment dans le cadre d'externalisation ;
- la relation financière avec les services fiscaux et douaniers locaux ;

## 2.6. Attributions administratives et juridiques.

Le chef du DMC est responsable de la bonne tenue des archives administratives et comptables, de leur conservation et de leur reversement, conformément à la réglementation.

Le chef du DMC ne dispose pas de compétence en matière de règlement des dommages. Il assure le rôle d'interlocuteur entre les différentes parties ; il recueille et transmet les pièces nécessaires au traitement des dossiers qui est assuré dans les conditions définies par l'arrêté de 9<sup>e</sup> référence.

Le chef de DMC exerce une mission d'assistance juridique dans les domaines qui ne relèvent pas de l'activité opérationnelle des forces engagées ou de la compétence exclusive d'autres organismes.

Le chef du DMC assure la mise en oeuvre des dispositions administratives et financières relatives au recrutement, à l'emploi, à la rémunération et au licenciement du personnel civil de recrutement local (PCRL) au titre desquelles il assure une veille du droit du travail et du droit social local.

En cas de création d'un service de l'état civil militaire sur le théâtre d'opération extérieure, sur décision du chef d'état-major des armées, le chef du DMC peut être désigné officier de l'état civil militaire par le directeur du commissariat en opération extérieure, chef du service de l'état civil militaire.

Lorsqu'aucune DIRCOM n'a été déployée sur le théâtre d'opération extérieure, le chef du DMC peut, s'il est commissaire des armées, être désigné chef de l'état civil militaire. Dans ce cas, il ne peut être également désigné officier de l'état civil militaire.

## 2.7. Attributions dans le domaine des achats/contrats.

Le chef de DMC dispose d'une délégation de pouvoir du ministre des armées en matière de marchés publics de fournitures courantes et de services dans les limites et conditions fixées par l'arrêté de 8<sup>e</sup> référence.

Si le DMC est rattaché à une DIRCOM, il exerce cette délégation selon les directives que lui adresse le directeur de la DIRCOM.

## **2.8. Attributions en matière de contrôle interne (CI).**

Le chef de DMC est responsable du contrôle interne de niveau 1 sur l'ensemble de son périmètre de responsabilité.

Le CI de niveau 2 est exercé par une DIRCOM lorsqu'elle existe, à défaut par le centre interarmées du soutien « administration des opérations » (CIAO).

## **3. ATTRIBUTIONS EN MÉTROPOLE, DANS LES DOM-COM, EN NOUVELLE-CALÉDONIE, ET EN POLYNÉSIE FRANÇAISE.**

Sur le territoire national, dans le cadre d'un exercice ou d'une alerte, le DMC s'appuie sur les structures et dispositifs de droit commun.

## **4. MOYENS.**

Les DMC sont armés par du personnel appartenant aux forces armées au sens de l'article L3211-1 du code de la défense.

La composition et les effectifs font l'objet d'une proposition de la part de l'EMO-SCA en collaboration avec le CIAO, et les autres centres interarmées du soutien du SCA. Le tableau unique des effectifs et des matériels (TUEM) est arrêté par le centre de planification et de conduite des opérations de l'état-major des armées (EMA/CPCO).

L'EMO-SCA est en charge de la désignation et de la mise en route du personnel.

Le DMC déploie et peut mettre en oeuvre des ressources matérielles du SCA au profit de la force soutenue. Il bénéficie en outre des soutiens opérés par les autres chaînes.

Les dépenses de fonctionnement du DMC relèvent de l'UO désignée par le CPCO, par l'armée en charge de l'engagement opérationnel ou par le responsable de l'exercice.

## **5. ABROGATION - PUBLICATION.**

L'instruction n° 2366/DEF/DCSCA/SD-REJ/REG relative à l'installation des directeurs d'organismes extérieurs du service du commissariat des armées (abrogée le 17 janvier 2019 par l'instruction n° 19065/ARM/SGA/DAJ/DIR Abrogation de textes) et la [circulaire n° 3856/DEF/DCSCA/SD-REJ/CCDI du 3 avril 2012 relative à la création du centre d'expertise des ressources humaines du personnel civil, création du centre de traitement de l'indemnisation du chômage de l'agence de reconversion de la défense et fermeture du centre territorial d'administration et de comptabilité de Bordeaux](#) sont abrogées.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le commissaire général hors classe,  
directeur central du service du commissariat des armées,*

Philippe JACOB.

### **Notes**

<sup>(1)</sup> Pour les sous-fonctions opérées par le SCA.

<sup>(2)</sup> Cf. Annexe 1.

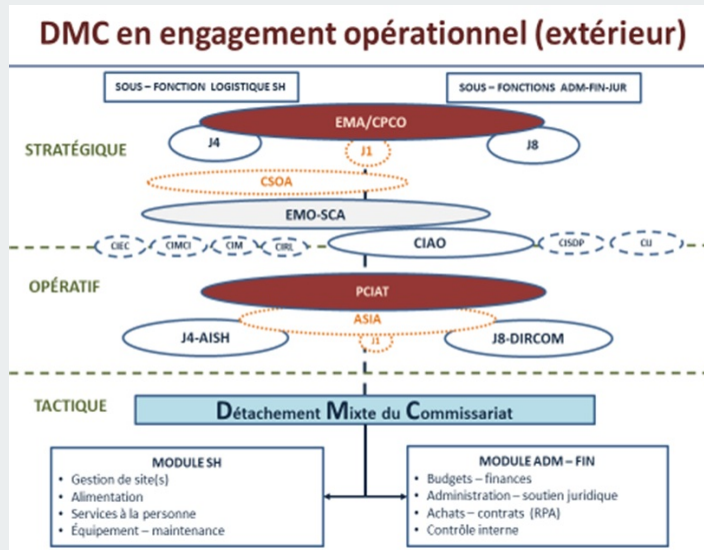
<sup>(3)</sup> Téléphonie, accès à l'internet de loisirs, à la presse en ligne, bibliothèque ou médiathèque, salle de sport, boutique, restauration de complément, animation, soutien spirituel, etc.

<sup>(4)</sup> Par exemple, l'économat des armées (EdA).

### **ANNEXES**

## ANNEXE I.

### ENVIRONNEMENT D'UN DÉTACHEMENT MIXTE DU COMMISSARIAT EMPLOYÉ EN OPÉRATION



## ANNEXE II.

### MODÈLE DE TABLEAU D'EFFECTIF D'UN DMC (EXEMPLE)

| DÉTACHEMENT MIXTE DU COMMISSARIAT |                                        |                           |   |   |   |
|-----------------------------------|----------------------------------------|---------------------------|---|---|---|
| Code.                             | FONCTION.                              | FONCTION SECONDAIRE.      | X | Y | Z |
|                                   | DÉTACHEMENT MIXTE COMMISSARIAT.        |                           |   |   |   |
|                                   | COMMANDEMENT ET CONTRÔLE INTERNE.      |                           |   |   |   |
|                                   | GROUPE COMMANDEMENT.                   |                           |   |   |   |
| 6879.                             | RESPONSABLE DU SOUTIEN GÉNÉRAL 5A.     | CHEF DMC.                 | Δ |   |   |
| 1173.                             | TECH GEST ET ENTR MAT SH/SC SUP.       | TRAITANT MOYENS GÉNÉRAUX. |   | Δ |   |
| 2154.                             | TECHNICIEN SOUTIEN INFORMATIQUE SUP.   | CMI SUPERVISEUR SI ET CI. |   | Δ |   |
| 4632.                             | AGENT DE SECRÉTARIAT CONF.             | SECRÉTAIRE CONDUCTEUR.    |   |   | Δ |
|                                   | ADMINISTRATION - FINANCES - JURIDIQUE. |                           |   |   |   |
|                                   | FINANCES ET BUDGETS.                   |                           |   |   |   |

|       |                                               |                                                        |   |   |   |
|-------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------|---|---|---|
| 3700. | CADRE DE<br>L'EXÉCUTION<br>FINANCIÈRE CONF.   | CHEF SECTION<br>ADMINISTRATION<br><br>ACHATS FINANCES. | Δ |   |   |
| 3683. | GESTIONNAIRE<br>TRÉSORERIE<br>MILITAIRE CONF. | TRÉSORIER.                                             |   | Δ |   |
| 3684. | GESTIONNAIRE<br>TRÉSORERIE<br>MILITAIRE SUP.  | TRAITANT SOLDE.                                        |   | Δ |   |
|       | ACHATS.                                       |                                                        |   |   |   |
| 4252. | ACHETEUR<br>APPROVISIONNEUR<br>CONF.          | CHEF GROUPE<br>ACHATS.                                 |   | Δ |   |
| 4251. | ACHETEUR<br>APPROVISIONNEUR<br>SUP.           | TRAITANT ACHATS.                                       |   | Δ |   |
|       | ADMINISTRATION<br>ET JURIDIQUE.               |                                                        |   |   |   |
| 4650. | ASSISTANT<br>D'ADMINISTRATION<br>CONF.        | CHEF GROUPE<br>ADMINISTRATION.                         |   | Δ |   |
| 4653. | ASSISTANT<br>D'ADMINISTRATION<br>SUP.         | ASSISTANT<br>CONTENTIEUX.                              |   | Δ |   |
|       | SOUTIEN DE<br>L'HOMME (SH).                   |                                                        |   |   |   |
|       | GESTION DE SITE.                              |                                                        |   |   |   |
| 6100. | CHEF DE SERVICE<br>GÉNÉRAL 3B/23.             | CHEF SECTION<br>SOUTIEN HOMME.                         |   | Δ |   |
| 7052. | CADRE<br>ÉLÉMENTAIRE SUP<br>ORG/SERVICE.      | ADJOINT CHEF<br>GROUPE GESTION DE<br>SITE.             |   | Δ |   |
| 6093. | CHEF D'ÉQUIPE<br>SERVICE GÉNÉRAL<br>1C.       | OPÉRATEUR GESTION<br>DE SITE.                          |   |   | Δ |
| 2966. | OPÉRATEUR<br>MAGASINIER GEST<br>MAT CONFIRMÉ. | OPÉRATEUR GESTION<br>DE SITE.                          |   |   | Δ |
|       | <i>HYGIÈNE EN<br/>CAMPAGNE - EAU.</i>         |                                                        |   |   |   |
| 1172. | TECH GEST ET<br>ENTR MAT SH/SC<br>CONF.       | CHEF GROUPE<br>APPROVISIONNEMENT<br>EDCH.              |   | Δ |   |
| 1178. | OPÉRATEUR GEST<br>ET ENTR MAT<br>SH/SC CONF.  | OPÉRATEUR<br>APPROVISIONNEMENT<br>EDCH.                |   |   | Δ |
|       | ALIMENTATION.                                 |                                                        |   |   |   |
| 3400. | GÉRANT<br>RESTAURATION.                       | CHEF GROUPE<br>ALIMENTATION.                           |   | Δ |   |
| 6285. | CHEF DE CUISINE<br>1C/33                      | CHEF OPÉRATEUR<br>ALIMENTATION.                        |   |   | Δ |

|       |                                                |                                              |  |   |   |
|-------|------------------------------------------------|----------------------------------------------|--|---|---|
| 3405. | AGENT<br>POLYVALENT DE<br>RESTAURATION<br>SUP. | OPÉRATEUR VIVRES.                            |  |   | Δ |
| 3395. | CUISINIER SUP.                                 | CUISINIER.                                   |  |   | Δ |
|       | MAGASINAGE.                                    |                                              |  |   |   |
| 3394. | CUISINIER CONF.                                | MAGASINIER<br>RESTAURATION.                  |  |   | Δ |
|       | ÉQUIPEMENT -<br>MAINTENANCE.                   |                                              |  |   |   |
| 1172. | TECH GEST ET<br>ENTR MAT SH/SC<br>CONF.        | CHEF GROUPE<br>ÉQUIPEMENTS<br>MAINTENANCE.   |  | Δ |   |
| 6755. | TECHNICIEN<br>MATÉRIEL CHAUD<br>ET FROID SUP.  | TECHNICIEN<br>ÉQUIPEMENTS<br>MAINTENANCE.    |  | Δ |   |
| 92.   | OPÉRATEUR<br>MATÉRIEL CHAUD<br>ET FROID CONF.  | OPÉRATEUR<br>ÉQUIPEMENTS<br>MAINTENANCE.     |  |   | Δ |
| 92.   | OPÉRATEUR<br>MATÉRIEL CHAUD<br>ET FROID CONF.  | OPÉRATEUR<br>ÉQUIPEMENTS<br>MAINTENANCE.     |  |   | Δ |
| 2967. | OPÉRATEUR<br>MAGASINIER GEST<br>MAT SUPÉRIEUR. | OPÉRATEUR<br>ÉQUIPEMENTS<br>MAINTENANCE.     |  |   | Δ |
|       | SERVICE À LA<br>PERSONNE.                      |                                              |  |   |   |
| 3415. | CADRE<br>ÉLÉMENTAIRE<br>LOISIRS SUP.           | CHEF GROUPE À LA<br>PERSONNE.                |  | Δ |   |
| 3696. | GESTIONNAIRE<br>COMPTA<br>ANALYTIQUE SUP.      | COMPTABLE.                                   |  | Δ |   |
| 3416. | AGENT PVT ET<br>ACTIVITÉS DE<br>SERVICES SUP.  | OPÉRATEUR À LA<br>PERSONNE -<br>VAGUEMESTRE. |  |   | Δ |

Le DMC peut également recourir à l'emploi de personnel civil intérimaire.